

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
du
Conseil Communautaire du 10 février 2022 à 20h00

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	29
Date de convocation	:	04/02/2022

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Béatrice PY (Champagney)
8. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
9. Patrick CARDOT (Echavanne)
10. Jean MARCONOT (Errevet)
11. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
14. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
15. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
16. Daniel MEUNIER (Plancher-les-Mines)
17. Benoit CORNU (Ronchamp)
18. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
19. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
20. Roland DURUPT (Ronchamp)
21. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
22. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Michel JACOBBERGER à Marie-Claire FAIVRE
2. Thierry SEGUIN à Benoît CORNU
3. Vincent SCHIESSEL à Stéphane COLLILIEUX
4. Eric BOILLETOT à Patricia REINGPACH
5. Luc SENGLER à Marie-Josèphe RABBE
6. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
7. Cécile AUBRY à Roland DURUPT

Absents :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)

Secrétaire de séance : Stéphane COLLILIEUX et Madame Carole VERDOT, agent de la CCRC.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 et du 16 décembre 2021

Le conseil communautaire approuve à la majorité le procès-verbal du 27 octobre 2021.

DECISION par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Christophe DEVILLERS), 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 16 décembre 2021.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

2. Remplacement d'un conseiller communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de M. GERMAIN Benoît de son poste de conseiller municipal de la commune de Plancher-Bas. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Communautaire

par son successeur dans le fléchage communautaire Monsieur BORDENET Michel, afin d'assurer la continuité de la représentation de la liste d'opposition de cette commune au Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de la mise en place de Monsieur BORDENET Michel au sein du Conseil Communautaire.

3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014 et le 26 septembre 2017, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Plusieurs demandes d'aides relevant de ces catégories et instruites par le cabinet SOLIHA ont été soumises au bureau de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des votants l'attribution d'une aide « Habiter Mieux » d'un montant de 1 000 € correspondant au dossier qui a été présenté pour un ménage de la commune d'Errevet, ainsi qu'une aide du même montant dans le cadre du nouveau dispositif en place au 1^{er} janvier 2022 « MaPrimeRenov' Sérénité » pour un ménage de la commune de Ronchamp.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

4. Fixation des montants des ACTP provisoires 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 8 décembre 2021, ainsi que la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, conformément à l'article 148 de la loi de finances pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016. L'année 2022 ne prévoyant pour le moment aucun transfert de compétence supplémentaire et malgré la nouvelle possibilité offerte par l'article 197 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 au Conseil Communautaire de révision unilatérale des attributions de compensation par délibération à la majorité simple, il propose le maintien des montants 2021 approuvés par le Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021. Les montants définitifs devront être confirmés par la CLECT avant le 30 septembre 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la fixation des montants des ACTP provisoires pour l'année 2022 à l'identique des montants 2021.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

5. Validation des montants des fonds de concours 2022 dans le cadre du pacte de gouvernance, financier et fiscal 2021-2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal sur la période 2021-2026 et celle du 16 décembre 2021 fixant les montants des fonds de concours attribués à chacune des communes membres pour l'année 2021. Ces montants, faisant l'objet d'un conventionnement, sont modifiables annuellement par voie d'avenant comme auparavant, au regard des sommes présentées par chaque commune membre pour permettre cette attribution, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour seule variable d'ajustement la contribution annuelle au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les montants 2022 de cette contribution étant désormais connus pour chacune des communes membres, les fonds de concours, qui seront versés mensuellement par douzième avant signature du premier avenant à la convention d'attribution, se déclinent comme suit pour l'année 2022 pour un montant total de 797 207 € :

Champagney	311 668 €
Clairegoutte	22 671 €
Echavanne	5 213 €
Errevet	7 925 €
Frahier-et-Chatebier	71 944 €
Frédéric-Fontaine	13 212 €
Plancher-Bas	151 131 €
Plancher-les-Mines	62 174 €
Ronchamp	151 269 €

Le conseil communautaire approuve à la majorité les montants des fonds de concours ci-dessus décrits au titre de l'année 2022, et autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'attribution avec chacune des communes.

DECISION par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Gilles GROSJEAN), 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

6. Plan de financement pour une évolution du logiciel de gestion du fonds des médiathèque du territoire intercommunal

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'opportunité de demander une subvention à l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation volet Equipement Informatique et au Département de la Haute-Saône au titre de la fiche G11 pour financer une évolution du logiciel de gestion du fonds des médiathèques du territoire intercommunal. Cet investissement, d'un montant prévisionnel de 7 825 € H.T., est éligible à une aide financière de l'Etat à hauteur de 50%, soit 3 912,50 €, et de 15% concernant le Département de la Haute-Saône, soit 1 173,50 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement précité pour cette opération.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

7. Convention de partenariat relative à l'inclusion numérique avec le Département de la Haute-Saône

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la signature le 7 mai 2021 de la Charte de soutien de l'Etat à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion numérique du Département de la Haute-Saône qui, en accord avec sa feuille de route « inclusion numérique », souhaite déployer dans ce cadre et affecter 20 conseillers numériques sur l'ensemble du département en lien avec l'organisation intercommunale. Le rôle du conseiller numérique sera d'accompagner les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires : le soutien des usagers dans leurs usages quotidiens du numérique (ordinateur, tablette, smartphone, navigation sur internet, gestion des courriels et des applications numériques,...), la sensibilisation aux enjeux du numérique afin de favoriser les usages citoyens et critiques (s'informer, vérifier les sources, protéger les données, maîtriser les réseaux sociaux,...), et la volonté de rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls. A ce titre, le conseiller numérique est l'organisateur et l'animateur au sein d'un territoire des réseaux de formations et de lieux dédiés à l'inclusion numérique.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont est riche en équipements et ressources favorisant l'inclusion numérique de ses habitants : tiers-lieu numérique, médiathèques, collège, centre médico-social et France Services. Dans ce cadre, le Département de la Haute-Saône a d'ores et déjà fléchi un conseiller numérique pour le territoire intercommunal avec une mise à disposition par conventionnement au 1er mars 2022, moyennant une période de formation préalable de 4 mois.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat afin de mettre en œuvre ce dispositif, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

8. Convention de financement avec l'Etat « Fonds Friches 2021 - Recyclage du foncier seconde session »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le statut de la Communauté de Communes de lauréate à la seconde vague de l'appel à projets lancé par l'Etat via la DREAL Bourgogne Franche-Comté « Fonds Friches 2021 – Recyclage du foncier », après avoir été lauréat lors la première vague de cet appel à projets, avec pour objectif l'achèvement du programme de réhabilitation du site de la Filature. La subvention de 90 725 € obtenue s'ajoute à celle de 160 000 € obtenue lors du premier appel à projets pour couvrir le déficit d'opération sur les opérations de reconquête des friches. Il convient désormais de signer la convention de financement afférente afin de pouvoir enclencher le dispositif de financement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de financement « Fonds Friches 2021 – Recyclage du foncier », et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

9. Financement d'une étude de la démographie médicale du territoire intercommunal dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la signature avec l'Etat en date du 24 décembre 2021 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique fléchissant les opérations structurantes du territoire intercommunal sur la période 2021-2026. Il expose la possibilité de financement dans le cadre du soutien à l'ingénierie d'une étude portant sur la démographie médicale du territoire intercommunal par le biais d'une subvention forfaitaire de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires plafonnée à 20 000 €.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le lancement de l'étude précitée et son financement par l'ANCT, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Jean MARCONOT), 4 ABSTENTIONS (MM. Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER et Mmes Béatrice PY, Marie-Josèphe RABBE) sur 29 VOTANTS

10. Autorisation à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la mise en place d'ouvrages de franchissement dans le cadre du déploiement de liaisons douces

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le statut de de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de lauréate de l'appel à projets 2020 lancé par l'Etat via la DREAL Bourgogne Franche-Comté « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables » lui octroyant une aide financière de 492 500 € pour la réalisation d'ouvrages de franchissement dans le cadre du déploiement de liaisons douces, avec une bonification de 10% moyennant un engagement dans la démarche « Savoir Rouler A Vélo » à destination des scolaires à l'âge de leur entrée au collège. Il expose la réservation de crédits européens FEADER jusqu'à une hauteur de 300 000 € dans le cadre du programme Leader des Vosges Comtoises en cofinancement de cette opération par le biais d'un marché spécifique, et indique la nécessité de lancer préalablement une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre en charge de l'élaboration de ce dossier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant l'opération précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

11. Sollicitation de fonds de concours aux communes de Champagny, Frahier-et-Chatebier et Ronchamp pour le cofinancement du raccordement des panneaux d'information touristique à affichage dynamique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la pose de trois panneaux d'information touristique à affichage dynamique sur les communes de Champagny, Frahier-et-Chatebier et Ronchamp, pilotés par l'Office de Tourisme intercommunal. Il rappelle le principe de prise en charge financière par les communes concernées des coûts de raccordement de ces panneaux, génie civil compris. Ces coûts s'élèvent globalement à 9 613,50 € H.T., dont 3 844,50 € pour la commune de Champagny, 2 756,20 € pour celle de Frahier-et-Chatebier et 3 012,80 € pour celle de Ronchamp.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de fonds de concours pour cette opération aux trois communes concernées pour les montants précités.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

12. Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de Champagny pour le cofinancement de la réalisation d'un terrain synthétique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique avec ensemble de vestiaires sur la commune de Champagny pour un montant prévisionnel total de 1 952 000 € H.T., ainsi que la sollicitation de nombreux cofinanceurs pour ce projet que sont l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département de la Haute-Saône pour les fonds publics dans le cadre de programmes divers, la Fédération Française de Football et le Football Club du Pays Minier pour les fonds privés. Approuvé en commission de travail par la commune de Champagny en date du 13 janvier 2022, un cofinancement sous forme de fonds de concours fractionnable d'un montant total de 450 000 € sera versé par avance à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en vue du préfinancement du projet, en raison de surcoûts induits par le choix de son lieu d'implantation.

Le conseil communautaire approuve à la majorité la sollicitation de ce fonds de concours pour le préfinancement de cette opération dont les modalités seront établies par le biais d'une convention financière liant les deux parties.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (MM. Gilles GROSJEAN et Luc SENGLER) sur 29 VOTANTS

13. Assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le Service Public d'Assainissement Non Collectif lancé en 2008. Il présente la nécessité d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021.

D'autre part, le marché concernant les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif arrivant à échéance au 28 février 2022, une consultation a été lancée en vue de son renouvellement. Trois prestataires y ont répondu au 4 février 2022 et font l'objet d'une phase de négociation dont les résultats vous seront présentés en séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le RPQS 2021 fourni en amont de la séance.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le choix du nouveau prestataire en charge des contrôles des dispositifs présenté en séance.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

14. Gestion des ressources humaines

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à la mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles, et l'arrivée à échéance de la convention la liant aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et de la Meurthe-et-Moselle dans cette démarche au 31 décembre 2021. Afin de poursuivre cette mission obligatoire, il convient de renouveler ce conventionnement avec effet au 1er janvier 2022 pour échéance au 31 décembre 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention RGPD précitée pour une nouvelle durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

D'autre part, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le débat sur la protection sociale des agents effectué le 16 décembre 2021, et le rattachement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à la procédure initiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en vue du choix d'un contrat groupe risque prévoyance destiné aux collectivités de moins de 50 agents, sachant que ceux de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont qui le souhaitent bénéficient déjà d'une participation mensuelle de la collectivité à leur mutuelle santé pour un montant de 5 €. Un avis favorable quant à une participation mensuelle au risque prévoyance de 12 € a été émis le 9 novembre 2021 par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation de la collectivité à hauteur des montants mensuels précités dans le cadre du risque prévoyance par le biais d'un conventionnement avec la Mutuelle Nationale Territoriale, prestataire retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône dans le cadre du contrat groupe précité, ainsi que dans le cadre de la mutuelle santé mise en place par délibération du 16 octobre 2013 au sein de la collectivité, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de l'aboutissement de ce dossier.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

De plus, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour le centre d'accueil périscolaire d'Errevet pour une durée hebdomadaire de travail de 6,30/35ème d'un temps plein, soit 6 heures et 18 minutes, s'avère nécessaire pour une durée de six mois du 15 février 2022 au 14 juillet 2022 inclus.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le recrutement précité, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de l'aboutissement de ce dossier.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

La séance est levée à 21 heures 59 minutes.